Villemomble
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

DECISION N°DC2025-22

Réf : SG/DP

OBJET : RECHERCHE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION, D'AMELIORATION ET D'ECONOMIES D'ENERGIE SUR LES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE
[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de moderniser, d'améliorer et de faire des économies d'énergie sur les bâtiments de la commune de Villemomble,
CONSIDÉRANT que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents co-financeurs.

D É C I D E

Article 1er : De rechercher auprès de co-financeurs des subventions dans le cadre de la réalisation des travaux de modernisation, d'amélioration et d'économies d'Energie sur les bâtiments de la commune de Villemomble,

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Les services Techniques de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250312-15003-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13 mars 2025

Fait à Villemomble, le 12 mars 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Jean-Michel BLUTEAU